



Règlement régissant l'octroi des fonds de concours dans la thématique « Transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communal »

Ce règlement vient compléter la doctrine générale des fonds de concours en précisant les points spécifiques à la thématique « Transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communaux ».

Contexte et objectifs

Contexte général

Lors de la Conférence sur le Climat de Paris dite COP 21, la France a souhaité être un des acteurs mondiaux de la lutte contre le changement climatique en s'engageant dans une réduction de 75 % de réduction de ses émissions, tout en réduisant sa consommation énergétique de 50 % d'ici 2050 et en portant la part d'énergies renouvelables à hauteur de 32 % de son mix énergétique en 2030.

Introduites par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), différentes réglementations ont été mises en œuvre afin d'atteindre ces objectifs au travers notamment :

- Le [décret éco-énergie tertiaire](#) pour les bâtiments existants
- La [réglementation environnementale RE2020](#) pour les bâtiments neufs

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole souhaite accompagner l'ensemble des communes au travers de la thématique "Rénovation des bâtiments communaux" en étant un levier financier incitatif permettant aux communes de réaliser des opérations de rénovations et/ou de construction performantes, innovantes et exemplaires, tout en étant en adéquation avec les programmes de financement de la Région Occitanie et de l'Etat.

La thématique encourage et soutient également l'amélioration des conditions [d'accessibilité des Établissements Recevant du Public \(ERP\)](#) aux personnes handicapées et malvoyantes et dans la prise en compte des risques et normes de sécurité, dans le but de mettre à disposition des usagers de la Communauté d'Agglomération des équipements de qualité.

Les principaux objectifs de mise en conformité des ERP sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'accueil de toute personne handicapée ou à mobilité réduite et faire qu'elle puisse accéder au bâtiment pour bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées
- Améliorer les conditions de travail du personnel salarié handicapé de ces établissements (autonomie, performance, santé et sécurité)
- Contribuer à l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société

Les 12 points d'obligations pour les établissements recevant du public et installations ouvertes au public⁽²⁾



(2) Articles 2 à 14 de l'arrêté du 1^{er} août 2006. Modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007.

Articulation de la thématique avec les orientations de Nîmes Métropole

Dans le cadre du projet de Territoire 2030 et du Plan Climat Air Énergie Territorial, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a pour ambition de devenir un territoire à énergie positive en encourageant la rénovation énergétique et le développement d'énergies renouvelables.

A cette fin, Nîmes Métropole soutient les communes de l'agglomération dans le cadre de la transition énergétique au travers de différentes actions comme le conseil en énergie partagé dédié aux communes qui les accompagne dans leur projet.

Dans la continuité, la thématique «Transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communal» incite les communes à des projets de rénovations ambitieux et novateurs dans le but d'une exemplarité territoriale.

Critères d'éligibilité et d'appréciation des projets

Seuls les bâtiments de type **Etablissement Recevant du Public (ERP)** sont éligibles à la thématique des fonds de concours. Les projets de construction ou d'extension ou de rénovation de logement communaux et/ou sociaux ou portant sur des bâtiments non classé ERP ne peuvent être pris en charge dans le cadre de cette thématique.

Trois sous-thématiques sont visées dans le cadre de ce fonds de concours :

- ✓ **La réduction de la consommation énergétique et le développement d'énergie renouvelables**;
- ✓ **L'amélioration de l'accessibilité** aux personnes à mobilité réduite et non-voyantes ;
- ✓ **La réduction des risques** et la mise aux normes de sécurité pour l'accueil du public.

Sont éligibles à la thématique «Transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité des bâtiments communaux» les projets ci-après et selon les critères suivants :

- Rénovation ou extension¹ < 50m² ou < 150 m² ET représentant moins de 30 % de la surface du bâtiment existant :
 - **Gain minimal de 30 % d'énergie** par rapport à la situation initiale
- Construction de bâtiment neuf ou Extension¹ > 150 m² ou > 50 m² et représentant plus de 30% de la surface du bâtiment existant:
 - Reconnaissance **Bâtiment Durable Occitanie (BDO)² niveau Argent minimum** ou équivalent
- Mise en œuvre d'énergies renouvelables pour le chauffage/rafraîchissement et production d'électricité photovoltaïque en toiture ou ombrières en **autoconsommation** :
 - Réalisation d'une **étude de faisabilité**
- Rénovation de l'éclairage public communal :
 - **Gain minimal de 30 % d'énergie** par rapport à la situation initiale
- Mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments :
 - Réalisation d'un **diagnostic accessibilité ou sécurité** relatif aux travaux

Tout projet créateur de **Certificat d'économie d'énergie (CEE)** devra faire l'objet d'une recherche de valorisation de quelques manières que ce soit. La liste des opérations standardisées génératrices de CEE est disponible sur le lien suivant : [Fiches d'opérations standardisées CEE](#)

Les projets de rénovations de bâtiments entrant dans le cadre du **Décret Éco Énergie Tertiaire³** devront justifier du respect de la réglementation en vigueur et des objectifs fixés.

¹ Etabli selon les critères de la réglementation en vigueur disponible sur <http://www.rt-batiment.fr/>

² <https://www.envirobat-oc.fr/demarches-batiments-durables-en-occitanie>

³ Plus d'information sur <https://operat.ademe.fr/#/public/home>

Les travaux réalisés sur une extension ou construction neuve qui ne justifieront pas d'une conception bioclimatique ou ne participant pas à la réduction de la consommation énergétique du site de manière passive ou active seront retiré de l'assiette éligible au fonds de concours.

Quel que soit le nombre de sous-thématiques visées par le projet de la commune souhaitant bénéficier du fonds de concours, celle-ci devra être **adhérente au service de Conseil en Énergie Partagé** de manière à pouvoir bénéficier de l'accompagnement dans son projet au même titre que les communes déjà adhérentes.

Pièces à fournir

Dans son dossier de demande de fonds de concours, la commune devra également fournir les documents suivants :

- **Justification des économies d'énergie** en % et en kWh par la réalisation d'une étude définissant les améliorations énergétiques du bâti ou du parc d'éclairage public avant et après travaux ;
- Pour les opérations neuves ou afférentes, justificatif de l'atteinte du niveau **Bâtiment Durable Occitanie (BDO) niveau Argent minimum** ;
- Remplir le **référentiel d'auto évaluation** du projet ;
- Justification d'une recherche de valorisation des **Certificats d'Économies d'Énergies (CEE)** ;
- **Respect des normes d'accessibilité** aux personnes handicapées et malvoyantes ;
- Document présentant les **obligations de réduction des risques** et de la nécessité de mise aux normes de sécurité pour l'accueil du public ;
- Attestation par le maître d'œuvre du respect des normes et lois en vigueur des travaux engagés dans la cadre de la mise aux normes d'accessibilité ainsi que dans la prise en compte des risques et normes de sécurité ;
- Pour les ERP recevant notamment du public jeune, justification des dispositions mises en œuvre pour améliorer le confort acoustique du bâtiment et la qualité de l'air.

Vos interlocuteurs

Suivi administratif des dossiers :

Martine Achille Gestionnaire de dossier	Laurent PERRIER Responsable service gestionnaire
fdc@nimes-metropole.fr	laurent.perrier@nimes-metropole.fr
04 34 03 57 75	04 34 03 57 75

Suivi technique des dossiers

Rémi Guilloteau Conseiller en énergie partagé
remi.guilloteau@nimes-metropole.fr
04 66 02 54 59